

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-048114-157

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES*, l.r.c.
1985, CH.C-36, TELLE QU'AMENDÉE :

BLOOM LAKE GENERAL PARTNER
LIMITED, QUINTO MINING
CORPORATION, 8568391 CANADA
LIMITED, CLIFFS QUEBEC IRON
MINING ULC., WABUSH IRON CO.
LIMITED ET WABUSH RESOURCES INC.
Débitrices

-et-

THE BLOOM LAKE IRON ORE MINE
LIMITED PARTNERSHIP, BLOOM LAKE
RAILWAY COMPANY LIMITED,
WABUSH MINES, ARNAUD RAILWAY
COMPANY ET WABUSH LAKE
RAILWAY COMPANY LIMITED
Mises-en-cause

FTI CONSULTING CANADA INC.
Contrôleur

-et-

VILLE DE FERMONT

Créancière / Opposante

**AVIS D'OBJECTION QUANT À LA MOTION FOR THE ISSUANCE OF AN ORDER
APPROVING THE ALLOCATION METHODOLOGY AND OTHER RELIEF**
(Articles 11 et suivants de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et*
paragraphe 57 de l'Ordonnance initiale)

À L'HONORABLE STEPHEN W. HAMILTON., J.C.S. OU À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, L'OPPOSANTE, LA VILLE DE FERMONT, EXPOSE CE QUI SUIT :

1. L'Opposante souhaite formuler son objection quant à la requête intitulée *Motion for the issuance of an order approving the allocation methodology and other relief* (ci-après la « Requête »), qui lui a été signifiée le samedi 20 mai 2017 et dont la date de présentation prévue est le 31 mai 2017;
2. L'Opposante souhaite ainsi formuler une objection quant aux aspects suivants de la Requête :
 - a) La Requête ne comporte pas suffisamment d'informations pour permettre à l'Opposante de prendre position quant à la méthode proposée;
 - b) L'Opposante n'a pas eu suffisamment de temps depuis la signification pour entreprendre les vérifications rendues nécessaires (4 jours ouvrables seulement), notamment auprès de ses expert-comptables;
3. L'Opposante souhaite s'assurer qu'il n'y a rien dans cette méthode ou dans les paiements envisagés qui pourrait être préjudiciable à sa réclamation;
4. L'Opposante a déjà fait parvenir à la liste de distribution une lettre demandant que l'audition prévue le 31 mai prochain soit reportée à une autre date, ce qui laisserait davantage de temps pour faire les vérifications appropriées;
5. L'Opposante estime qu'une fois ces vérifications appropriées effectuées, elle sera en mesure de prendre position de manière détaillée et il est possible qu'elle se désiste de son objection à ce moment;
6. Ainsi, l'Opposante se réserve le droit de soulever tout autre motif de contestation de la Requête;
7. La présente objection est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR l'avis d'objection formulé par l'Opposante;

REJETER la Requête;

ORDONNER aux Parties LACC de fournir toute information raisonnablement nécessaire à l'Opposante aux fins de la présente objection;

LE TOUT, sans frais, sauf en cas de contestation

Saguenay, le 26 mai 2017

CAIN LAMARRE

Maître François Bouchard

Courriel : francois.bouchard@clcw.qc.ca

CAIN LAMARRE

190, rue Racine Est, bureau 300

Saguenay (Québec) G7H 1R9

Téléphone : 418-545-4580

Télécopieur : 418 549-9590

Avocats de l'opposante

VILLE DE FERMONT

N/D : 10-15-1215

AVIS DE PRÉSENTATION

À : SERVICE LIST

PRENEZ AVIS que l'*Avis d'objection quant à la motion for the issuance of an order approving the allocation methodology and other relief* sera présentée pour adjudication devant l'honorable Stephen W. Hamilton, j.c.s. ou à l'un des honorables juges de la Cour Supérieure, du district de Montréal, siégeant en chambre commerciale au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, le 31 mai 2017, à l'heure et en la salle qui seront déterminées.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Saguenay, le 26 mai 2017

CAIN LAMARRE

Maître François Bouchard

Courriel : francois.bouchard@clew.qc.ca

CAIN LAMARRE

190, rue Racine Est, bureau 300

Saguenay (Québec) G7H 1R9

Tél. : 418-545-4580 Téléc : 418 549-9590

Avocats de l'opposante Ville de Fermont

N/D : 10-15-1215

CANADA

COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

Code : BF 0109
N° : 500-11-048114-157

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, I.r.c. 1985, CH.C-36, TELLE
QU'AMENDÉE :

BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED, QUINTO MINING
CORPORATION, 8568391 CANADA LIMITED, CLIFFS QUEBEC
IRON MINING ULC., WABUSH IRON CO. LIMITED ET WABUSH
RESOURCES INC.

Débitrices
-et-

THE BLOOM LAKE IRON ORE MINE LIMITED PARTNERSHIP,
BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED, WABUSH MINES,
ARNAUD RAILWAY COMPANY ET WABUSH LAKE RAILWAY
COMPANY LIMITED

Mises-en-cause

FTI CONSULTING CANADA INC.

Contrôleur
-et-

VILLE DE FERMONT

Créancière / Opposante

AVIS D'OBJECTION QUANT À LA MOTION FOR THE ISSUANCE
OF AN ORDER APPROVING THE ALLOCATION METHODOLOGY
AND OTHER RELIEF

*(Articles 11 et suivants de la Loi sur les arrangements avec
les créanciers des compagnies et paragraphe 57 de
l'Ordonnance initiale)*

N/D : FBO-10-15-1215
Me François Bouchard, procureurs de la Ville de Fermont
Courriel : francois.bouchard@clcw.ca



**CAIN
LAMARRE**
S. ENCL. / AVOCATS

190, rue Racine Est, bureau 300
Saguenay (Québec) G7H 1R9
Téléphone : 418-545-4580
Télécopieur : 418 549-9590